

Note technique pour les lycées maritimes et les CFA de l'académie de RENNES

Admission en 1^{ère} pro, 1^{ère} BMA, 1^{ère} technologique dans un établissement public de l'Education nationale et de l'enseignement agricole de l'académie de Rennes – Rentrée 2019

Voir le « *Guide académique des procédures d'affectation accès 1^{ère} – Rentrée 2019* ». Ce guide est adressé à la DRAAF pour diffusion. Les CFA peuvent le demander au SAIO.

La procédure AFFELNET – Rentrée 2019 – a pour objet de gérer les candidatures suivantes :

- Entrée en 1^{ère} pro (sur places vacantes), d'une part pour les élèves de terminale CAP, d'autre part pour les élèves de seconde GT ou de seconde professionnelle souhaitant bénéficier d'une passerelle
- Entrée en 1^{ère} BMA.
- Entrée en 1^{ère} STMG, STI2D, STL, ST2S, STAV.

• Candidature en 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} BMA, 1^{ère} technologique

- La fiche de candidature « palier seconde » (*annexe 8 du guide académique des procédures d'affectation accès 1^{ère} – Rentrée 2019*) est remise à l'élève et à la famille pour renseigner l'état-civil, l'adresse du représentant légal ou de l'élève majeur, et pour formuler les vœux de l'élève. Elle est à compléter dans l'établissement pour l'origine scolaire de l'élève et les notes.
- La saisie est effectuée par l'établissement sur AFFELNET : du 9 mai au 7 juin 2019.

Pour accéder à la saisie des vœux sur le site internet de l'académie de Rennes :

- Une 1^{ère} connexion permet de s'inscrire (cliquer sur le bouton « s'inscrire ») pour obtenir un mot de passe. La saisie des vœux ne peut débuter qu'après réception de ce mot de passe à l'adresse mèl que vous aurez renseignée. La procédure de demande de mot de passe et sa réception s'effectue à partir du 9 mai 2019.
- Ne pas oublier d'imprimer en fin de saisie, la « fiche récapitulative élève » où figure le n° identifiant d'inscription (*ce n° permet de revenir sur le dossier de l'élève pour une éventuelle modification*).

• Candidature « passerelle 1^{ère} technologique » pour les élèves issus de la voie professionnelle.

- La fiche de candidature « passerelle » (*annexe 9 du guide académique des procédures d'affectation accès 1^{ère} – Rentrée 2019*) est remise à l'élève et à la famille pour renseigner l'état-civil, l'adresse du représentant légal ou de l'élève majeur, et pour formuler les vœux de l'élève. Elle est à compléter dans l'établissement pour l'origine scolaire de l'élève et les notes.

Elle sera adressée à la DSDEN du département du 1^{er} vœu avant le 27 mai 2019.

• Les résultats : Le 21 juin 2019 à partir de 18H

Les établissements de l'académie notifient les résultats en choisissant le menu « diffusion des résultats » dans AFFELNET, « édition des notifications ».

- Les établissements d'accueil de l'académie de Rennes éditent et envoient aux familles les notifications d'admission ainsi que les modalités et délais d'inscription.
- Les familles ont accès au résultat individuel de l'élève (avec n°INE) sur le site de l'académie <http://www.ac-rennes.fr> (rubrique « Orientation-Formation » /« Résultats de l'affectation- tout public »).